



Commission des transports et de  
l'environnement

Déposé le : 2017-06-12

N° : CTE-086

Secrétaire : L. Cameron

Saint-Constant, le 8 juin 2017

Monsieur Alexandre Iracà  
Député de Papineau  
Président de la commission des transports et de l'environnement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet :** Commentaires sur le projet de loi n.137 – *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain*

Monsieur le Président,

Dans le cadre du mandat de consultations particulières et auditions publiques à propos du projet de loi n.137 – *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain*, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (Table), qui représente les 40 municipalités locales et les six municipalités régionales de comté (MRC) de la Couronne Sud sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté), souhaite vous faire part de ses commentaires.

D'entrée de jeu, la Table souligne son accueil favorable au projet de loi qui permettra de concrétiser le projet de Réseau électrique métropolitain (REM). Rappelons qu'à l'origine, le projet de Système léger sur rail sur le pont Champlain (SLR) ralliait déjà une forte adhésion à l'échelle de la Couronne Sud. Aujourd'hui, le nouveau projet de REM concourt aux efforts qui doivent être consentis pour hausser la mobilité urbaine à l'échelle métropolitaine et contribuera à l'atteinte d'objectifs métropolitains dont ceux qui s'articulent pour structurer l'urbanisation autour d'un « système de transport performant » tel qu'inscrit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Malgré notre appui, nous souhaitons réitérer certaines réserves que nous avons soulevées à plusieurs reprises à l'étape de l'évaluation et de l'examen de l'étude d'impact, notamment quant au manque de planification et d'intégration régionale. Le succès du REM passe inévitablement par la complémentarité de l'ensemble des modes de transport collectif et l'interopérabilité des services et des tarifs dans la grande région métropolitaine. À cet égard, la Table considère que **l'ajout de voies réservées sur l'axe de l'autoroute 30 ainsi que la planification en nombre suffisant des quais de débarquement doivent être considérés comme des priorités métropolitaines et doivent se réaliser avant la mise en exploitation du REM.**

Aussi, certaines dispositions du projet de loi n.137 confient au REM un statut particulier au sein du système métropolitain de transport collectif et en ce sens, nous nous serions

attendus à ce qu'un effort de cohérence entre la Loi n.76 et le projet de loi n.137 trouve une meilleure formule d'intégration entre les parties prenantes.

Par ailleurs, la Table se questionne fortement sur le nouveau régime de « redevance de transport » proposé par le projet de loi qui prévoit, à l'article 53, confier à l'Autorité régionale de transport métropolitain (Autorité) la responsabilité « *d'identifier les zones de son territoire propices à l'articulation de l'urbanisation et des services de transport collectif qu'elle finance* » en vue d'y « *assujettir au versement d'une redevance de transport les travaux de densification réalisés sur les immeubles situés, même en partie, dans les zones de son territoire* ». Pour la Table, il est totalement contraire au principe d'autonomie municipale de confier à un organisme qui ne possède aucune expertise en cette matière une telle responsabilité en matière de planification et d'aménagement du territoire, qui constitue une compétence des municipalités locales et régionales.

De plus, si l'imposition d'une telle redevance peut faire partie intégrante du modèle financier élaboré pour la mise en exploitation du REM, il n'a toutefois jamais été prévu d'imposer une redevance transport sur l'ensemble du territoire de l'Autorité. Ces dispositions qui permettraient à l'Autorité, une instance formée en majorité de représentants non élus démocratiquement, de financer des services métropolitains de transport collectif à partir d'un champ de taxation local, sont en totale contradiction avec le principe d'autonomie municipale et la *Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité* signée en décembre 2016 par le milieu municipal et le gouvernement du Québec. C'est pourquoi **la Table appuie la recommandation formulée par la Communauté métropolitaine de Montréal afin que les dispositions relatives aux redevances de transport prévues à l'article 53 s'appliquent uniquement aux gares et aux stations du REM.**

En conclusion, la Table réitère son appui au projet de loi n.137 afin de concrétiser la réalisation du projet de REM mais rappelle qu'il est essentiel de le modifier de manière à circonscrire l'imposition de la « redevance de transport » uniquement aux gares et aux stations du REM. De plus, l'ajout de voies réservées sur l'axe de l'autoroute 30 ainsi que la planification en nombre suffisant des quais de débarquement doivent être considérés comme des priorités métropolitaines et se réaliser avant la mise en exploitation du REM.

En vous offrant notre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président et maire de Beauharnois,



**CLAUDE HAINEAULT**

c.c. Monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Madame Lucie Charlebois, ministre responsable de la Montérégie



Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud

## PROJET DE LOI N.137 – LOI CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

À une séance ordinaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon, le jeudi 8 juin 2017, à laquelle étaient présents les représentants des MRC de la Couronne Sud : M. Jean-Claude Boyer, Mme Suzanne Dansereau, M. Normand Dyotte, M. Bernard Gagnon, M. Claude Haineault, M. Jacques Ladouceur, M. Jean A. Lalonde, Mme Diane Lavoie, M. Guy Pilon, M. Gilles Plante, Mme Suzanne Roy, M. Donat Serres et Mme Nathalie Simon.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Haineault.

### **RÉSOLUTION 2017-06-08 / 381 – PROJET DE LOI N.137 – LOI CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN**

- CONSIDÉRANT** que la commission de l'environnement et des transports de l'Assemblée nationale procède à des consultations particulières sur le projet de loi n°137 *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain*, présenté le 11 mai 2017;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi n°137 vise à concrétiser le projet de Réseau électrique métropolitain (REM);
- CONSIDÉRANT** que la Table soutient le nouveau projet de REM qui concourt aux efforts pour hausser la mobilité urbaine à l'échelle métropolitaine et contribuera à l'atteinte d'objectifs métropolitains dont ceux qui s'articulent pour structurer l'urbanisation autour d'un « système de transport performant », tel qu'inscrit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- CONSIDÉRANT** que le succès du REM passe par la complémentarité de l'ensemble des modes de transport collectif et l'interopérabilité des services et des tarifs dans la grande région métropolitaine;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi n°137 confie à l'Autorité régionale de transport métropolitain (Autorité), dont le mandat ne comporte aucune dimension reliée à la planification de l'aménagement du territoire, le pouvoir d'imposer, par règlement, une redevance à des fins de transport sur la base de l'identification de zones particulières du territoire;
- CONSIDÉRANT** que l'article 53 du projet de loi confie à l'Autorité régionale de transport métropolitain (Autorité) la responsabilité « *d'identifier les zones de son territoire propices à l'articulation de l'urbanisation et des services de transport collectif qu'elle finance* » en vue d'y « *assujettir au versement d'une redevance de transport les travaux de densification réalisés sur les immeubles situés, même en partie, dans les zones de son territoire* »;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune disposition de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (Loi76) n'habilite cette dernière à intervenir en matière d'aménagement du territoire ni en gestion territoriale;
- CONSIDÉRANT** qu'il est contraire au principe d'autonomie municipale de confier à un organisme qui ne possède aucune expertise en cette matière, une telle responsabilité en matière de planification et d'aménagement du territoire qui constitue une compétence des municipalités locales et régionales;
- CONSIDÉRANT** que ces dispositions permettraient à l'Autorité, une instance formée en majorité de représentants non élus démocratiquement, de financer des services métropolitains de transport collectif à partir d'un champ de



Table des préfets et élus  
de la Couronne Sud

taxation local, ce qui est en contradiction avec le principe d'autonomie municipale;

**Il est proposé par :** Monsieur Bernard Gagnon

**Et appuyé par :** Monsieur Normand Dyotte

**ET RÉSOLU**

- QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- QUE** la Table des préfets et élus de la Couronne Sud demande au gouvernement d'apporter des modifications législatives au projet de loi n°137 *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* afin que les dispositions relatives aux redevances de transport s'appliquent uniquement aux gares et aux stations du REM;
- QUE** la Table des préfets et élus de la Couronne Sud demande au gouvernement de respecter les champs de compétence reliés au domaine de l'aménagement du territoire guidé par la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* assortie de ses orientations gouvernementales, en ne confiant aucun pouvoir en cette matière à un organisme ne répondant pas aux prérequis pour y intervenir;
- QUE** la Table des préfets et élus de la Couronne Sud demande au gouvernement et à CDPQ Infra de prioriser l'ajout de voies réservées sur l'axe de l'autoroute 30 et des quais de débarquement en nombre suffisant sur les stations de la Rive-Sud afin qu'elles se réalisent avant la mise en exploitation du REM;
- DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution ainsi que la lettre-commentaires de la Table de préfets et élus de la Couronne Sud à propos du projet de loi n.137 à la Commission des transports et de l'environnement, au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard, et à la ministre responsable de la Montérégie, Madame Lucie Charlebois.

Adopté.

COPIE CERTIFIÉE

**Joël Bélanger**

Secrétaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud